



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie

Luxembourg, le 13 juillet 2018



Le Ministre de l'Économie
à
Monsieur le Ministre aux
Relations avec le Parlement

L-2450 LUXEMBOURG

Réf. : Co/QP 3852-02 /JM-rg

Objet: Question parlementaire N° 3852 du 5 juin 2018 de Madame la députée Nancy Arendt

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse à la question parlementaire reprise sous rubrique.



Étienne Schneider

Dossier suivi par : Judith Meyers, tél : 247-84349 ; email : judith.meyers@eco.etat.lu

Réponse de M. le Vice-Premier ministre, ministre de l'Economie, Etienne Schneider, à la question parlementaire nr 3852 du 5 juin 2018 de Mme la députée Nancy Arendt

Il me revient des informations que j'ai obtenues de la part de Post Luxembourg que la référence à « certains journaux étrangers », comme énoncée dans la question de l'honorable députée, est trop vague afin de procéder à une analyse concrète, sachant qu'il s'agit d'un marché libéralisé. En effet, POST Luxembourg est un acteur parmi d'autres dans le domaine de la distribution des journaux au Luxembourg.

Au sein de son réseau de distribution, POST ne fait aucune distinction et donc aucune discrimination entre les types d'envois (courrier, publicités, périodiques, journaux d'origine nationale ou étrangère) de sorte que « des retards considérables et réguliers » sont à exclure. En effet, POST respecte pleinement les obligations qualitatives en matière d'acheminement des envois postaux telles que prescrites par le régulateur national (Règlement P13/10/ILR du 19 juillet 2013) et par d'autres dispositions internationales.

POST est évidemment reconnaissant pour toute information de la part de clients qui se considèrent victimes de retards dans la distribution de journaux.